

Règlement Intérieur

Vous venez de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant. Nous attirons votre attention sur ce règlement intérieur indispensable à notre vie associative.

Chaque adhérent doit participer bénévolement, dans la mesure du possible, à la vie associative en assistant aux Assemblées Générales et à la mise en place de manifestations telles que le spectacle de fin d'année.

Article 1 : INSCRIPTION

Tout nouvel élève peut bénéficier d'un seul cours d'essai gratuit.

L'inscription s'effectue lors du forum ou à l'issue du premier cours d'essai pour les nouveaux élèves. Elle est finalisée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours en fournissant les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription : à remplir intégralement daté et signé par l'élève et son représentant légal. Les numéros de téléphone (domicile et travail) et l'adresse mail **CORRECTEMENT** rédigés sont à communiquer obligatoirement pour pouvoir prévenir en cas d'accident ou d'annulation de cours, et pour toute information. « Isannabelle Danse » s'engage à ne pas les divulguer.
- Le règlement intérieur daté et signé par l'élève et son représentant légal (si mineur),
- Un certificat médical de moins de trois mois mentionnant la non contre indication à la pratique de la danse et activités gymniques,
- Une photo d'identité,
- Le paiement de ou des activités (adhésion + cotisation) en une ou 3 fois par un des moyen proposé.

Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum, pendant tout le mois de juillet. Passé ce délai, leur place ne sera plus réservée.

L'inscription au cours de « Isannabelle Danse » engage financièrement l'élève pour l'année : L'Adhésion à « Isannabelle Danse » d'un montant de 15 euros est à régler lors de l'inscription.

Article 2 : Assurance

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association isannabelle danse est couverte par une assurance à responsabilité civile.

Article 3 : Consignes pendant les cours

Tenue : Collant sans pieds ou leggings, tee-shirt, chaussons de jazz souples ou pédilles (facultatif), cheveux attachés

L'élève doit assister régulièrement aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Tout retard ou absence doit être signalé. Au-delà de 15mn de retard, l'élève ne sera pas admis en cours.

Association Isannabelle Danse

7, Rue Juliette Drouet, 94260 FRESNES / ✉ isannabelledanse@gmail.com / 🌐 isannabelledanse.fr

Vous devez vous assurer de la présence dans les locaux du professeur avant de laisser votre enfant. De même, nous attendons des parents qu'ils reprennent leurs enfants dès la fin du cours afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours suivant.

Les parents ne pourront assister au cours qu'exceptionnellement et après accord du professeur.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte et respectueuse entre eux ainsi qu'envers le professeur.

L'association Isannabelle danse ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou de dégradation.

Article 4 : Stages

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 5 : Spectacle/événements divers

L'association Isannabelle danse organise un spectacle dans la salle de la Grange Dimière tous les 2 ans ou toute autre salle mise à notre disposition.

Dans la mesure du possible l'association participe chaque année à la fête de l'été, le téléthon...

La participation à ces différents événements n'est pas obligatoire.

L'engagement de l'élève nécessite ponctualité, assiduité, investissement et requiert obligatoirement sa présence aux différentes répétitions et représentation.

Au-delà de 4 absences par trimestre, l'élève se verra refuser sa participation.

L'entrée du spectacle sera payante y compris pour les familles des danseurs pour couvrir les frais engagés à l'emploi de techniciens sons et lumières. Une participation financière sera demandée pour l'achat de costume, accessoires et décors dictée par le thème de la chorégraphie.

Article 6 : Droit à l'image

L'association Isannabelle danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 7 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement intérieur, Fait à Fresnes, le _____

Signature élève :

Signature responsable légal :